



## Accident au céder le passage

-----  
Par Chamilla

Bonjour,

Dans un carrefour à plusieurs intersections,

Le fils d'un ami, jeune conducteur, n'a pas bien remarqué le céder le passage provisoire, devant lequel il était, tôt le matin, et il faisait nuit,

il a cru qu'il avait la priorité à droite et n'a pas laissé le passage au véhicule venant A sa gauche en sens unique et passant devant lui pour aller tout droit.

Heureusement c'est surtout des dégâts de carrosserie. Il a fait le constat en cochant la case adéquate.

Mais maintenant la question se pose : en l'absence de verbalisation le jour même, se pourrait il qu'après avoir reconnu les faits dans le constat que l'assurance transmette le délit aux forces de l'ordre pour une éventuelle sanction type amende perte de point retrait de permis ?

Ou l'autre conducteur pourrait il porter plainte contre lui et le signaler à la police pour le sanctionner d'une amende retrait de point annulation de permis ?

Cela se ferait il aussi a posteriori de la collision ?

L'autre conducteur semble procédurier.

Il n'est vraiment pas rassuré, pas fier non plus et n'ose plus prendre le volant.

Merci pour vos éclairages.

Salutations.

-----  
Par chaber

Bonjour

les assureurs suivront le constat amiable signé des deux parties

S'il a été bien rédigé en précisant exactement les circonstances et le non respect du panneau, l'assureur de l'adversaire l'indemniserà selon la convention IDA

Les assureurs ne solliciteront pas les forces de l'ordre